



DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

6, rue Roussillon
BP 1169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 81 65 62 62

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue 3 rue de la Gare 25560 FRASNE
Contact : Geneviève MAGNON 03 81 39 85 28 / 06 83 29 00 51
g.magnon@eaudoubsloue.fr

N° SIRET (Obligatoire) : 20008759100018.....

A défaut, date de naissance du demandeur :

Mandataire représentant le maître d'ouvrage :

.....

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

.....

.....

Entreprise réalisant les passages – si connue lors de la demande-
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

Appel d'offre non réalisé

.....

Localisation des passages : *si des franchissements sont prévus sur plusieurs communes ou en différents endroits d'une même commune, merci de compléter les données ci-dessous sur une feuille annexe.*

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux(1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème}) (cf annexes 1 et 2)

Commune : La Cluse et Mijoux..... **Lieu- dit** : Au Petit Bois RD/Aux Grandes
tourbières RG

Cours d'eau : La Morte **Parcelle cadastrale section n°** : B1745 rive droite / B874
rive gauche

Les travaux se situent en parcelle communale, la commune de la Cluse et Mijoux a signé
une convention de gestion de la parcelle de tourbière à l'Epage et validé le principe des
travaux de réhabilitation de la tourbière.

Objectifs et justifications des franchissements :

Il s'agit d'un seul point de franchissement provisoire, prévu entre novembre 2023 et
mars 2024, nécessaire au passage des engins de chantier (1 pelleteuse à chenille+ 1
broyeur à chenilles, huile bio et pression au sol faible pour tourbière) pour les travaux de
dégagement d'une bande de 10 m d'arbres le long du fossé de drainage, préalables aux
travaux de la phase 2 de restauration de la tourbière du Frambourg (fin d'été 2024). La
durée des travaux sera de 3 à 4 jours maximum, en période de **non-alimentation du
bras de décharge de crue de la Morte**.

Depuis les travaux de reméandrement de la Morte dans son ancien lit naturel, ce bras de
la Morte (créé artificiellement au début du XX^e siècle), n'est plus qu'un bras de
décharge de crue, très peu alimenté, hors période de crue où le débit de la Morte va se

décharger dans le bras de décharge (cf tableau ci-dessous). Au module, le bras de décharge n'est jamais alimenté.

Ce bras est aujourd'hui à sec la plus grande partie de l'année, et totalement enherbé en été. Il a été rehaussé lors des derniers travaux de 2021-2022.

Tableau 1 : répartition des débits dans le lit reméandré de la Morte (projet) et le bras de décharge (point de franchissement).

	Morte projet (m ³ /s)	Bras de décharge (m ³ /s)	Débit aval (m ³ /s)
QMNA5	0.08	0	0.08
Module	1	0	1.00
Q2	2.38	4.52	7.7
Q10	2.76	12.24	16.7
Q100	3.02	23.28	29.2

Il n'est prévu aucun stockage d'apport ou d'évacuation de matériaux, les bois coupés resteront sur place dans la tourbière et ne seront pas évacués.

DESCRIPTION DES FRANCHISSEMENTS

- **Durée des franchisements** : ...5...jours ouheures

- **Période d'intervention ou date du franchissement** : du 01/11/2023 au 15/03/2024

- **Nombre de franchissement** : *1seul* Inférieur à 10 10 à 50 supérieur
à 50

- **Véhicules utilisés pour les franchissements** :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Débusqueur-Abatteuse | <input type="checkbox"/> VTT |
| <input type="checkbox"/> Porteur-Grumier | <input checked="" type="checkbox"/> Autres véhicules : 1 Pelleteuse à chenille + 1 |
| <input type="checkbox"/> Tracteur forestier ou agricole | broyeur à chenilles à pression au sol adapté
aux sols tourbeux (<200g/cm ²) |

- **Cas de franchissements piétonniers ou animaliers** : non

manifestation sportive : nombre de participants :.....

passage d'animaux : type et nombre d'animaux :.....

- **Cas des franchissements liés à l'exploitation forestière** : non

Volume de bois concerné :.....m³ ou.....stères

portées
Nombre de grumes dans le lit du cours d'eau : U câblées U traînées U

scolytés
Nature du bois : Grumes feuillues Résineux Bois de chauffage Bois

Moyens de surveillance des franchissements :

Surveillance bihebdomadaire dès la mise en œuvre du chantier, avertissement de l'entreprise de prévision des événements météorologiques pouvant entraîner des crues (suivi météorologique quotidien à 3 jours).

Etude d'incidence :

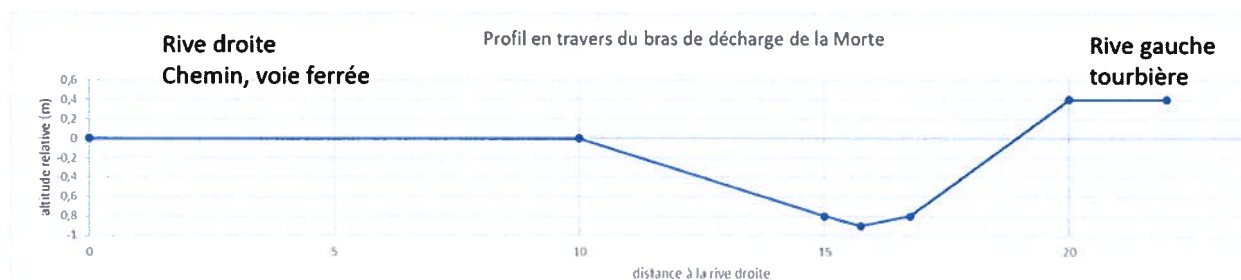
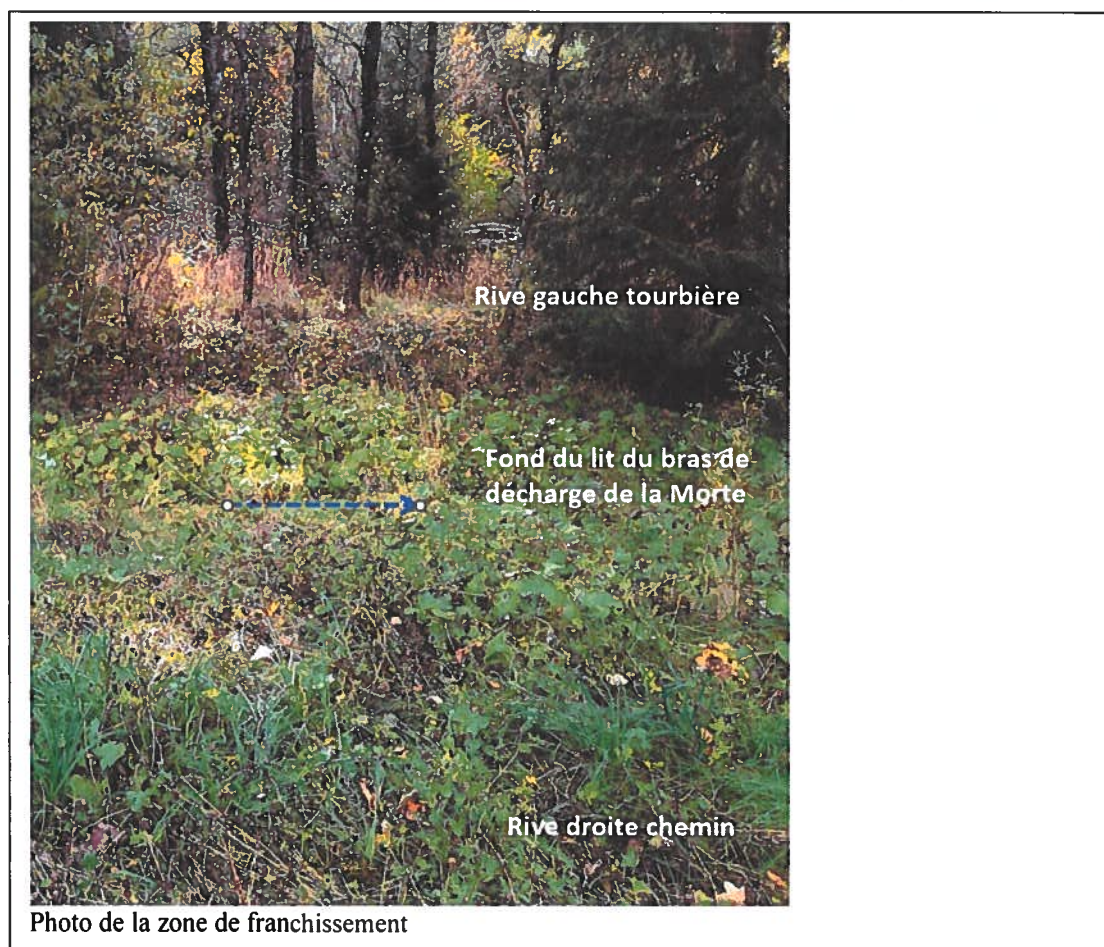


Figure 1 : profil en travers du bras de décharge de la Morte au point de franchissement

Il est prévu que les engins passent directement dans le fond du lit, exclusivement en période de lit à sec.

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Franchissement de cours d'eau par des engins ou des animaux

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ÉTAT INITIAL AVANT LES PASSAGES

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères, noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

La Morte a été remise dans son ancien lit naturel, à savoir de l'autre côté de la voie ferrée, aussi, le bras qui subsiste dans cette zone de franchissement (= ancien lit rectifié), se situe dans une portion canalisée peu profonde, réhaussée lors des derniers travaux de 2022, le long de la voie ferrée et d'un chemin en rive droite. La tourbière se situe en rive gauche. Ce bras n'a pour utilité que de servir de décharge de crue, il fonctionne donc en bras temporaire. Le bras n'étant alimenté qu'une partie infime de l'année, il n'existe pas de frayère ni aucun intérêt piscicole, compte-tenu de son alimentation très temporaire.

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Graviers et moraine de remblaiement issus de travaux de réhausse du lit
- Sédiments fins
- Végétation dense liée à l'asec du lit la majorité de l'année
- Dalles rocheuses

Autres (préciser) :

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Gué naturel
- Gué aménagé
- Autres (préciser).....

Hauteur des berges : RD 0.8m/RG 1.2 m

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé : cours artificiel, temporaire, canalisé à berges non naturelles, fond du lit non naturel, court-circuité depuis les travaux de reméandrement de la Morte.
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage (tête de bassin)

Largeur moyenne du cours d'eau : 1.5 m (lit mineur)

INCIDENCE DES FRANCHISSEMENTS

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant** mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Pendant les franchissements :

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau pendant le temps d'installation et désinstallation de l'ouvrage

- Modification du lit et des berges
- Destruction de frayères
- Risques de pollution par fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
 - Libre circulation des poissons interrompue

Autres :

Aucune mesure de franchissement n'est prévue, autre que de passer en période d'assec total, avec des engins de très faible pression au sol, à moindre impact au sol. Il n'y aura donc aucun impact dans le bras.

Après les franchissements :

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Dépôts de branchages et d'écorces dans le cours d'eau
- Dérivation du cours d'eau (ornières, barrages)
- Autres :

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

(Rappel : Le SDAGE préconise que le choix de la période d'intervention tienne compte des contraintes biologiques, météorologiques, agricoles et environnementales.)

Travaux hors période de frai des principales espèces.

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistants sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut – Doubs Haute-Loue, Étude de rivières, etc.)

Les travaux permettant la restauration de la tourbière, action préconisée dans le cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et dans le cadre du programme Life Climat « tourbières du Jura »..

MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

Ces mesures devront être respectées et feront l'objet de contrôles pendant et après les travaux.

Le passage des engins ou des animaux n'entraînera pas de modifications du profil en long et en travers du cours d'eau.

Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.

Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.

Un des dispositifs suivants sera utilisé pour éviter le contact avec l'eau et le substrat du cours d'eau :

Kit de franchissement : tuyaux en PEHD + billons

Billons seuls,

Pont de bois provisoire (planches, poutres...,)

Autre dispositif (rampe métallique...): buses au fond du lit de diamètre minimum 600 mm (jusqu'à 800 mm), recouvertes d'environ 0.8m remblai hors d'eau.

Le bois utilisé dans les dispositifs de franchissement mentionnés ci-dessus sera exempt de traitement.

En cas de crue ou de forts débits, les franchissements seront suspendus et les dispositifs installés seront évacués du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau.

Dans le cas de franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés et évacués des points de passage du cours d'eau.

La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. Le cas échéant, les berges seront remises à l'état initial.

Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...) :

Les franchissements se feront hors période de frai du poisson et seront réalisés selon les cas ci-après :

1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril* au 30 octobre (*ou 1er juin au 30 octobre pour l'ombre)

2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet* au 31 janvier (*ou 1er septembre en période caniculaire)

Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables (utilisation d'huiles bio-dégradables, kit anti-pollution, engins entretenus...) : les huiles utilisées par les engins seront des huiles végétales (exigence du cahier des charges).

L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

Un ouvrage permanent sera réalisé pour remplacer les franchissements dans le lit du cours d'eau.

Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.

Pas de mesures compensatoires possibles.

Autres :
.....

NOTE D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-

Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui**
- Non**

Site Natura 2000 le plus proche des passages : Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui**
- Non : travaux de restauration de la tourbière préconisés par le DOCOB : franchissement à sec sur une courte période et suspensive en cas d'alimentation en eau.**

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, service de la Police de l'Eau.

Date : le 04/01/2024,

Le maître d'ouvrage,
Le président de l'EPAGE
Philippe ALPY

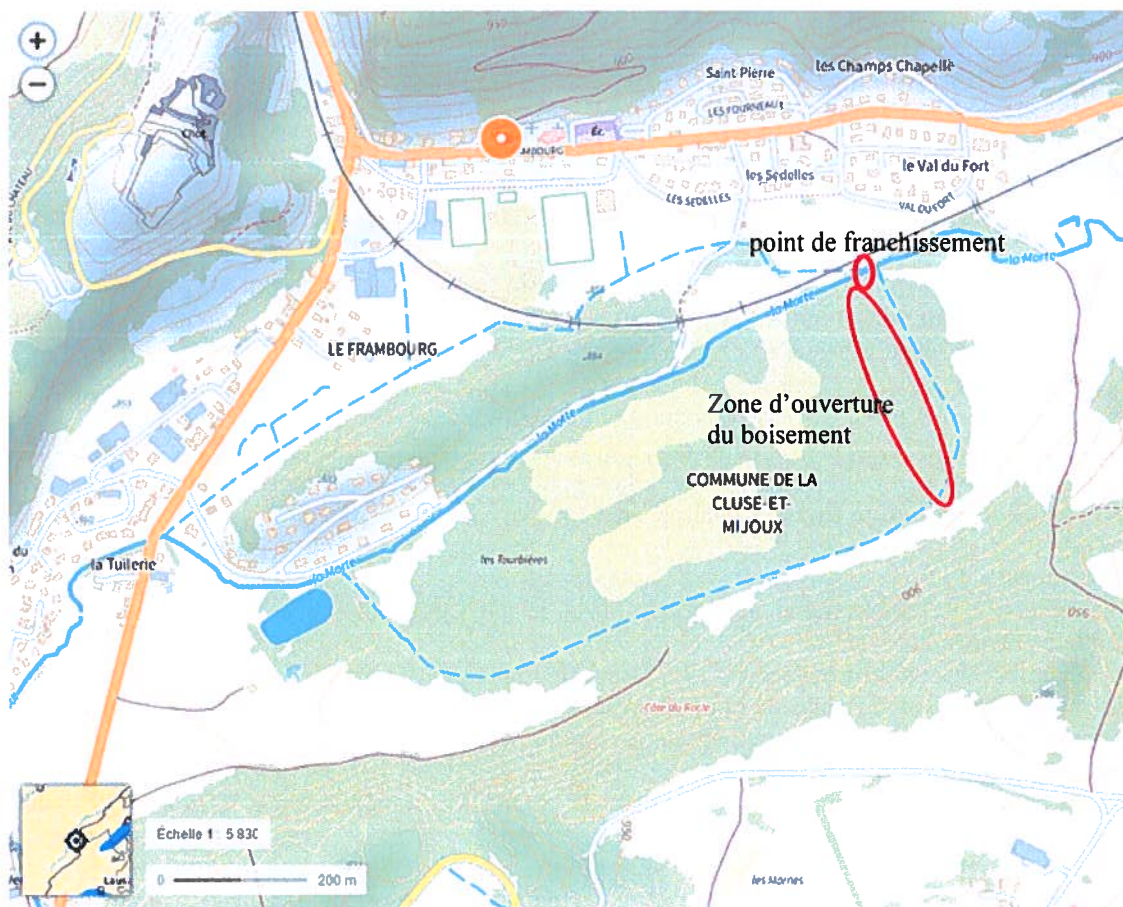


dossier envoyé par courriel, et en 1 exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau

5 voie Gisèle Halimi BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

Annexe 1 : un plan de situation de l'emplacement des travaux (Géoportail)



Annexe 2 : plan de masse

